

le nombre d'années pendant lequel ils auront dû faire 250 présences à l'école. Il suffit de parcourir ce tableau pour voir immédiatement les respect qu'on a en Angleterre pour les droits acquis.

AGE.	DEGRÉ.	ANNÉES.
1877..... 9 ans.....	IIe.....	2 ans, à 250 j. de pr.
1878..... 10 ans.....	IIe.....	—
1879..... 10 ans.....	IIIe.....	—
1880..... 10 ans.....	IIIe.....	—
1881..... 10 ans.....	IVe.....	—

Dans tout ce système il n'y a qu'un seul cas de "compulsion directe," celui qui regarde les parents incorrigibles ou les enfants indisciplinés, les vagabonds, les coureurs de rues, dans lesquels se recrutent les criminels de nos cours d'assises, les *wastrels* ou "rossignols" scolaires, comme les appelait lord Sandon.

Tout est sage réservé, modéré et moral. La liberté de conscience des parents, en particulier, est sagement protégée. Les juges ne peuvent envoyer les enfants que dans une école désignée par les parents, pourvu qu'elle soit certifiée efficace. A propos de l'enseignement *séculier*, c'est-à-dire *neutre et laïque*, comme on dit en France à l'heure présente, lord Sandon s'exprimait clairement : "Je suis sûr, disait-il, que le pays détesterait et abhorrerait ce système, si on le plaçait clairement sous ses yeux, tel qu'il est." Les conservateurs, du reste, n'étaient pas les seuls à penser ainsi, et les libéraux eux-mêmes, qui ont passé la loi de 1870, ne pensent pas différemment. M. Gladstone, lord Ripon, M. Forster, ont manifesté hautement leur opinion.

Ce n'était pas non plus une utopie qu'on poursuivait. On ne voulait pas faire des savants en "*ologies*" et "*osophies*," mais des individus outillés d'une manière pratique pour les luttes de la vie. On voulait réaliser ce que M. Bright demandait un jour "Ce que je voudrais voir dans ce pays, disait en 1870 cet homme d'Etat actuellement chancelier du duché de Lancaster, c'est que chaque enfant sût lire et comprendre ce qu'il lit; qu'il sût écrire et qu'on pût lire ce qu'il aurait écrit; c'est qu'il connût en même temps les règles ordinaires de l'arithmétique, et qu'il fût capable de tenir ses comptes dans les affaires qu'il pourra avoir à traiter, au cours de sa vie."

Voilà précisément le but que poursuivait la loi de 1876, en laissant au père,

comme cela devait être, la responsabilité de l'instruction de son enfant; mais en lui faisant entrevoir comme un intérêt grave l'éducation de cet enfant, même au point de vue des avantages qu'il pourrait retirer lui-même de son travail.

Nous n'avons pas à analyser ici les débats intéressants qui suivirent le dépôt de ce bill. Nous recommandons simplement la lecture des discours qui furent prononcés sur ce sujet à ceux de nos législateurs français qui s'intéressent à la question si grave de l'enseignement primaire. Ils verront comment les représentants d'un grand peuple savent s'élever au-dessus des misérables querelles de parti, dès que l'intérêt public le demande. L'Angleterre a raison d'être fière de pouvoir présenter au monde le spectacle de ses membres étudiant, discutant, amendant, améliorant ses lois relatives à l'éducation. C'est vraiment un beau spectacle, un spectacle bienfaisant à contempler.

Cette loi ne devait pas rencontrer beaucoup d'obstacles sur son chemin, puisque les libéraux ne pouvaient tout au plus lui adresser qu'un reproche, celui de ne pas aller assez loin dans la voie de la compulsion. Aussi, passée sans beaucoup de peine, reçut-elle la sanction de la reine le 15 août 1876, et commença-t-elle à fonctionner dès l'année suivante.

L'effet de cette loi sur la présence des enfants dans les écoles se fit sentir bien vite. Tandis que, en 1876, on ne comptait que 1,800,000 enfants dans les établissements primaires en moyenne, on relevait les chiffres suivants dès les années suivantes :

	ÉCOLES DE JOUR.	ÉCOLES DU SOIR.
Le 31 août 1878.....	2,405,197.....	56,501
Le 31 août 1879.....	2,621,665.....	58,146
Le 31 août 1880.....	2,717,800.....	58,996

Ce fut vers cette dernière date que le Parlement anglais fut renouvelé et que les élections, contrairement à l'attente de la masse du public en Angleterre comme en Europe, ramenèrent au pouvoir le parti libéral.

A peine installé au gouvernement, le parti libéral dut s'occuper de la question, et le choix de M. Mundella pour vice-président du comité chargé de l'éducation était significatif. Il indiquait d'avance qu'on allait entrer dans une période de réformes plus énergiques et